



## Besoin de conseils pour un conflit salarié/patron.

Par **alize**, le **22/05/2009** à **14:27**

Bonjour,

je prend contact avec vous pour avoir un conseil.

voilà, la directrice de mon entreprise m'a fait comme qui dirais-je, du chantage. j'ai dit que je ne marchai pas et là, l'ambiance au travail a complètement changée. mes patrons veulent que je demissionne et fasse mon préavis, sinon il sera deduit de mon solde. seulement je n'ai pas envie de demissionner, car je viens d'apprendre que je suis malade, et même si j'ai un espoir de rester en vie, je ne veux pas retourner au travail, je n'y suis plus bien ect.. j'ai donc besoin d'etre licenciée sinon je n'aurais jamais le droit au assedic. que faire? ils ne veulent pas me licencier et cela fait deja 2 mois que je n'y suis pas retourner. si vous pouvez m'aider, je vous en remercie d'avance.

Par **Berni F**, le **22/05/2009** à **16:39**

Bonjour,

le licenciement n'est pas l'unique solution pour obtenir les assedics : si vous démissionnez et que vous pouvez justifier d'une recherche active d'emploi non fructueuse, vous pouvez bénéficier des assedics après 4 mois :

<http://snipurl.com/ijzcy> [www\_travail-solidarite\_gouv\_fr]

*"Le salarié dont la démission n'a pas été considérée comme légitime peut demander un réexamen de sa situation après 121 jours de chômage. A condition de remplir les autres conditions d'ouverture des droits au chômage (inscription sur la liste des demandeurs d'emploi, activité antérieure suffisante, aptitude physique...), et d'apporter des éléments attestant ses recherches actives d'emploi, ainsi que ses éventuelles reprises d'emploi de courte durée et ses démarches pour entreprendre des actions de formation, l'instance paritaire régionale dont il relève (ces instances siègent auprès de chaque direction régionale de Pôle emploi) pourra décider de lui attribuer les allocations d'assurance chômage. Dans ce cas le point de départ du versement des allocations sera fixé au 122e jour suivant la fin de contrat de travail au titre de laquelle les allocations lui avaient été refusées, et ne peut être antérieur à l'inscription comme demandeur d'emploi. "*

vous pourriez également tenter de justifier d'une démission légitime :

dans le même lien :

"Quelles sont les démissions considérées comme légitimes ?" (...)

"la démission intervenue à la suite d'un acte susceptible d'être délictueux dont le salarié déclare avoir été victime à l'occasion de l'exécution de son contrat de travail et pour lequel il justifie avoir déposé une plainte auprès du procureur de la République"

vous dites que : "j'ai dit que je ne marchai pas et là, l'ambiance au travail a complètement changée"

ça pourrait être considéré comme étant du harcèlement moral.

extrait du code pénal :

<http://snipurl.com/ik0jc> [legifrance\_gouv\_fr]

dans ce cas, vous n'auriez qu'à déposer une plainte pour justifier une démission légitime. mais attention ! cette "méthode" est bonne que si il y a vraiment eu harcèlement moral, dans le cas contraire, vous encourez quelques "risques" (ceci dit, ce genre de plainte a toute les chances d'être classée sans suite)

<http://snipurl.com/ik0n1> [legifrance\_gouv\_fr]

toujours dans le cas de harcèlement moral, il y a une 3e option :

en plus de l'ambiance qui a changé, vous parlez aussi de maladie qui ne vous laisse qu'un espoir de rester en vie... vous obtiendriez sans doutes sans difficulté un arrêt maladie pour dépression !

et pourriez même en parallèle lancer une procédure prudhomme contre votre employeur pour le harcèlement dont vous seriez victime depuis que vous avez refusé ce chantage afin d'espérer quitter cet emploi avec un petit pécule.

ceci dit, je pense que cette dernière méthode risque d'être "usante" moralement, aussi, je ne vous la conseille pas.

Bonne chance !